



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ex-Yougoslavie

Question écrite n° 11554

Texte de la question

M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la résolution no 1010 (1993) relative à la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Serbie, au Monténégro et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Quelles que soient les responsabilités en cause, les considérations humanitaires exigent que les réfugiés reçoivent soins et protection. Des efforts sont fournis par des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales pour venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées en Serbie, au Monténégro et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, efforts qui doivent être intensifiés pour être adéquats. Il lui demande si le Gouvernement entend appuyer les mesures formulées par la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et qui concernent notre pays en tant que membre des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Il lui demande si le Gouvernement envisage de supprimer l'obligation de visa pour les réfugiés de Bosnie-Herzégovine, les pays limitrophes prenant prétexte de cette mesure pour interdire le transit par leur territoire.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères a pris connaissance de la résolution no 1010 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est bien conscient de l'ampleur des drames humains occasionnés par le conflit qui ravage l'ex-Yougoslavie, en particulier la Bosnie, et notamment de la situation précaire de nombreux réfugiés. Comme le sait l'honorable parlementaire, la France, directement ou par le biais de l'Union européenne, contribue très largement à l'aide humanitaire consacrée aux victimes du conflit yougoslave. Ces efforts sont naturellement menés en étroite coordination avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, dont la contribution souvent exemplaire doit être saluée. Plus de 150 MF ont été consacrés par notre pays au pont aérien sur Sarajevo, géré par le Haut commissariat aux réfugiés des Nations-Unies. Depuis 1991, l'Union européenne a apporté une aide humanitaire de 685 millions d'Ecus ; ajoutée à celle donnée directement par les pays membres, elle représente 65 p. 100 de l'aide internationale globale. Par l'aide humanitaire fournie directement aux populations concernées, la France intervient directement sur les lieux touchés par le conflit et privilégie des solutions qui évitent si possible le déracinement. Néanmoins, lorsque la situation des personnes l'exige, la France accueille bien évidemment des victimes dont l'état nécessite des traitements qui ne peuvent être prodigués sur place ; ainsi une trentaine de blessés de la ville de Gorazde doivent être admis prochainement dans des hôpitaux de notre pays. Les dispositions nécessaires ont été prises pour que dans de tels cas l'attribution des visas intervienne très rapidement et ne fasse pas obstacle à la venue en France.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11554

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 960

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2834